

Département :
Pyrénées-Atlantiques

Arrondissement :
Bayonne

Commune :
ASCAIN

Arrêté n° 2321 2023

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

**Parcelle cadastrée Section AN n° 24 à
ASCAIN**

**Voie communale dite route des
carrières**

Le maire de la commune de ASCAIN,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater les limites de la voie publique nommée **Voie communale dite route des carrières** au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise à **ASCAIN** et la parcelle cadastrée **Section AN n° 24**,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par **Mlle Hélène BERQUEZ**, Géomètre-Expert en date du **03 Mai 2023**, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne passant par les points : **A-B-C**

Nature des limites :

A : angle de pilier

B : angle de mur

C : clou d'arpentage

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à **Mlle Hélène BERQUEZ**, Géomètre-Expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **PAU** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à **ASCAIN** , le **15 juin 2023**

Le Maire

Nom : **FOURNIER** , Prénom : **Jean Louis**

Signature :



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à **Mlle Hélène BERQUEZ**, Géomètre-Expert le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le :